

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« année »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 46 :

« à hauteur de 35 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond de 400 heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au CPF en heures et revalorisé selon les crédits négociés par les partenaires sociaux dans l'ANI du 22 février 2018 pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance.

Contrairement à la revalorisation en trompe-l'oeil que promet le Gouvernement par le biais de la monétarisation, cet amendement propose une véritable revalorisation des droits, l'alimentation du compte passant de 24 à 35 heures annuelles dans la limite d'un plafond passant de 150 à 400 heures.